

## DOMINICUS REY,

## DEI GRATIA ET SANCTAE SEDIS APOSTOLICÆ AUCTORITATE

## EPISCOPUS DIOECESIS FOROJULIENSIS AC TOLONENSIS IN GALLIA

Considérant le Vademecum (n°6 – octobre 2016) diffusé par le Conseil pour les questions canoniques de la Conférence des Évêques de France et intitulé « Outils pour une gestion confidentielle des données personnelles. Cas particulier des registres de catholicité diocèses et paroisses » ;

## Nous Décrétons ce qui suit concernant les exigences de confidentialité :

- 1. En plus du ou des clercs en fonction dans la paroisse (curés, administrateurs, vicaires, prêtres auxiliaires, diacres), seules les personnes canoniquement mandatées suivantes ont accès aux registres paroissiaux pour les besoins de leur tâche ou de leur fonction :
- les notaires paroissiaux détenant une délégation écrite du curé et attachées au secrétariat de la paroisse (modèle sur demande auprès de la chancellerie) ;
- les notaires des actes de catholicité détenant un mandat de la chancellerie pour la signature des extraits et certificats.
- 2. En aucune circonstance, il n'est permis de donner accès aux registres paroissiaux à toute autre personne non canoniquement mandatée.
- 3. Aucune consultation directe des registres n'est permise, même pour des fins de recherche historique, généalogique ou autre.
- 4. Les certificats ou extraits de registres sont remis uniquement à des personnes concernées par ces actes.
- 5. Aucune information sur le contenu des registres ne peut être donnée par téléphone ou tout autre moyen similaire (e-mail notamment) à moins d'y être auparavant autorisé par la chancellerie.
- 6. Aucune photocopie, photographie ou reproduction des registres par quelque procédé que ce soit ne peut être faite.
- 7. C'est au prêtre responsable de paroisse (curé, administrateur) à veiller à l'observance de ce décret afin que les registres paroissiaux soient conservés dans un lieu sécurisé (armoire à archives sous clé dans un local séparé du public) et que seules les personnes autorisées puissent y avoir accès.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Toulon le 2 novembre 2016 sous notre seing et notre sceau et avec le contreseing de notre Chancelier.

De Mandato, l'abbé Alexis CAMPO, chancelier

Dominique Ri